

## Rue d'Arènes - Rue Thiémanté - Acquisition immobilière à Mme JEANNOT Marcelle

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Il est envisagé de rénover l'immeuble communal situé 7-9 rue Thiémanté. Pour réaliser cette opération, il convient d'acquérir certaines parties des immeubles voisins.

Mme JEANNOT Marcelle a donné son accord pour céder à la Ville un bâtiment, une remise, une cour et un passage. Ces parties, d'une surface de 0 a 52, sont à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 121. Le prix a été fixé à 8 000 F. La Ville accorde à Mme JEANNOT le droit de jouissance de la cour ainsi qu'un droit de passage entre la rue d'Arènes et la rue Thiémanté. L'accès à la cave de Mme JEANNOT sera maintenu par la cour. La remise est actuellement occupée par la Société REBOUL.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable unanime le 28 juin 1989.

La dépense sera imputée sur le chapitre 908.0/212.76114.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, il en est décidé ainsi à l'unanimité.